



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	05
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 23	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20231207_93

AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE : SAS DAUPHIN TELECOM

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Trois-Rivières est actionnaire de la Sem Patrimoniale et membre du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte (SEM) PATRIMONIAL, par délibération en date du 8 Novembre 2023, a approuvé la décision de prendre des participations dans diverses société, sous réserve de l'autorisation préalable des collectivités actionnaires.

Délibération n°93 Autorisation à donner à la SEM Patrimoniale pour une prise de participation dans la société :
SAS DAUPHIN TELECOM



971-219711322-20231214-6-DE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

Réception par le Préfet : 14-12-2023

Publication le : 14-12-2023

CONSIDERANT que la Société DAUPHIN TELECOM dans le cadre de son expansion a sollicité la SEM PATRIMONIALE pour une participation financière à hauteur de 10% dans son capital

CONSIDERANT que l'entrée au capital de cette société n'engagera la SEM PATRIMONIALE que sur un montant de 2 M €

CONSIDERANT que cette prise de participation permettra à la SEM PATRIMONIALE d'acquérir une expertise technologique essentielle pour le développement numérique de la Guadeloupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'AUTORISER la SEM PATRIMONIALE à prendre une participation de 10% dans le capital de la société foncière SAS DAUPHIN TELECOM en vue de faciliter l'établissement d'une gouvernance stratégique et technologique effective pour les projets numériques du territoire.

Article 2

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE